

Mairie d'ANCEAUMEVILLE  
Département de la Seine-Maritime  
Arrondissement de Rouen  
Canton de Bois-Guillaume

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Tél : 02 35 32 59 72  
Fax : 02 35 32 10 53

———— Séance du 22 novembre 2021 ————

L'An deux mil vingt-et-un, le vingt-deux du mois de novembre à vingt heures trente minutes, se sont réunis à la salle des mariages de la mairie les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LANGLOIS, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués le 16 novembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Absents : 7

Procuration : 5

Nombre de votes : 13

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs LANGLOIS Jean-Marie - FOUCAULT Yves – ALEXANDRE Charlotte - GODARD Harmony - LARCHEVEQUE Carole - LE BIHAN Virginie - LEPAGE Éric - TORCHY Odile.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient absents excusés** :

- Monsieur HOYÉ Didier a donné sa procuration à Monsieur FOUCAULT Yves.
- Madame THOMAS Claude a donné sa procuration à Monsieur LANGLOIS Jean-Marie.
- Monsieur LE GALL Régis a donné sa procuration à Madame GODARD Harmony.
- Madame HAMEL Aurélie a donné sa procuration à Madame ALEXANDRE Charlotte.
- Madame COUESNON Delphine a donné sa procuration à Madame LE BIHAN Virginie.

Monsieur QUINTINO David, absent excusé non représenté.

**Etait absent non excusé** :

Monsieur BELIN Fabien.

Madame ALEXANDRE Charlotte, Conseillère Municipale est nommée secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal du 06 septembre 2021 :**

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents le procès-verbal du 06 septembre 2021.

➤ **Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2021 :**

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal du 28 septembre 2021, Madame TORCHY Odile et Monsieur LEPAGE Eric s'abstiennent car ils étaient absents à ce Conseil.

## **2021-40 : Bons de Noël pour les séniors**

Monsieur le Maire rappelle que désormais c'est aux membres du Conseil Municipal de décider de l'achat et du montant de ces bons.

Rappel, en 2020, les bons étaient de 25 euros par personne et 148 bons ont été retirés.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de renouveler ou pas l'achat des bons de Noël et d'en déterminer le montant. Cette année, les habitants de 65 ans et plus sont au nombre de 159.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, par 12 voix pour et 1 abstention (Madame THOMAS Claude),

- **De renouveler la commande de bons de Noël pour les habitants de 65 ans (et plus pour un montant de 25 euros par personne)**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à **engager les dépenses** correspondantes,
- **Charge** Monsieur le Maire de la présente délibération.

## **2021-41 : Autorisation de signer une convention pour accepter le paiement par Chèque Emploi Service Universel (CESU)**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Commune a reçu une demande de parents d'élèves afin que les chèques emplois services universels préfinancés (CESU) soient acceptés comme moyen de paiement. Pour rappel, le CESU préfinancé est un titre de paiement émis par l'une des cinq structures habilitées par la DGE (Direction Générale des Entreprises). C'est l'organisme financeur – à savoir l'employeur, le comité d'entreprise, la mutuelle... – qui fixe à la fois le montant du CESU et celui de sa participation. Cette participation peut être totale ou partielle. Ces titres de paiement peuvent notamment être utilisés dans le cadre de la garde d'enfants.

Quelques familles ont ainsi exprimé leur souhait d'utiliser les CESU préfinancés comme moyens de paiement en ce qui concerne les services municipaux (garderie, accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement).

Monsieur le Maire explique que la réglementation permet aux collectivités locales d'accepter, pour ce type de service, le CESU préfinancé comme moyen de paiement à condition que l'assemblée le décide. Il rappelle toutefois que la cantine ne peut réglementairement donner lieu à un paiement par CESU.

Depuis la parution du décret n°2009-1256 du 19 octobre 2009, les collectivités organisatrices de services périscolaires sont maintenant exonérées des frais liés au remboursement des CESU.

Il convient désormais de vérifier auprès de la Trésorerie la procédure de mise en place.

Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Accepte les chèques emplois services universels préfinancés** comme moyen de paiement pour les services municipaux de garde d'enfants (garderie, accueil périscolaire et accueil de loisirs).
- **Charge** le Maire de faire le nécessaire, et notamment d'affilier la Commune au centre de remboursement des CESU et d'accepter les conditions de ce remboursement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération et notamment la convention.

## **2021-42 : Remboursement d'un acompte de 200 euros pour l'annulation de la réservation de la location de la salle des fêtes**

Suite à la demande écrite de Madame TORCHY Magalie et au vu des circonstances sanitaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable **à l'unanimité** pour le remboursement de l'acompte de 200 euros pour la location de salle

des fêtes prévue du 03 et 04 octobre 2020. Les 200 euros reçus en chèque n°7323997 du crédit agricole ont été encaissés le 21/08/2020 via un titre de recette n°289 - bordereau n°30 – Article 752 – Tiers : régisseur salle.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de rembourser l'acompte de 200 euros à Madame TORCHY Magalie pour la réservation de la salle polyvalente prévue les 03 et 04 octobre 2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- **Charge** Monsieur le Maire de la présente délibération.

### **2021-43 : Travaux en régie : Décision modificative n°2 pour intégrer le coût des travaux en régie**

Les travaux en régie concernant ainsi tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

A chaque exercice budgétaire il convient de chiffrer les chantiers menés par les services techniques afin de transférer le coût des travaux ; de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ».

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé.

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 de la comptabilité publique rappellent que « l'intégration des travaux faits en régie aux comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses (...). Pour les dépenses de main-d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel ».

Pour les travaux de l'année 2021, Monsieur le Maire propose au conseil de prendre les travaux réalisés par deux agents des services techniques dans le cadre des travaux pour l'accessibilité des sanitaires de la garderie, l'accessibilité d'une classe, travaux dans l'école, extension électrique dans la restauration scolaire et le cheminement piétons.

Monsieur le Maire présente un tableau résumant les **achats de fournitures (3 492.60 euros)** et le **coût de la main d'œuvre (2 605.61 euros), soit un total de 6 098.21 euros.**

Pour conclure, Monsieur le Maire précise au conseil que cette pratique permet à la commune de valoriser son patrimoine et de récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires pour intégrer ces travaux en régie.

Il propose les modifications suivantes :

En section de fonctionnement :

D023 : 6 098.21 €

R722-042 : 6 098.21 €

En section d'investissement :

D21318-040 : 2 092.05 €

D21312-040 : 2 871.39 €

D2128-040 : 1 134.77 €

R021 : 6 098.21 €

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, des Membres présents, le conseil municipal :

- **Décide** de prendre les modifications budgétaires ci-dessus, au Budget primitif 2021 :
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire

## **2021-44 : Approbation du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.**

Monsieur le Maire de la commune d'Anceauville informe le conseil municipal, que par courrier reçu le 28 Septembre 2021, Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin lui a transmis le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 17 Septembre.

Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 6 décembre 2018 a délibéré pour opter en faveur d'un passage à la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2019.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

Il rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 26 Janvier 2019, a délibéré pour déterminer au bénéfice des communes membres une attribution de compensation prévisionnelle évaluée en collaboration avec les services de la DRFIP et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie ensuite les 18 Juin (Fontaine le Bourg) et 17 Septembre (Clères) pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « *La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve le rapport établi par la C.L.E.C.T** en date du 17 Septembre dernier ci-joint annexé,
- **Dit** que l'attribution de compensation prévisionnelle 2022 est calculée en fonction de ces modifications,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

## **2021-45 : Autorisation au Centre de Gestion de la Seine-Maritime à engager une procédure de mise en concurrence pour le contrat d'assurance des risques statutaires à compter du 01 janvier 2023 pour le compte de notre collectivité.**

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune d'Anceaumeville de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide :**

Article 1<sup>er</sup> : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune d'Anceaumeville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

## **2021-46 : Effacement des réseaux par le SDE76 : tranche n°2 route des Cambres, approbation du programme pour l'année 2022**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Eff+EP-2020-0-76007-M3760 (AVP version 1-1-1) et désigné « Route des Cambres - partie 2 » dont le montant prévisionnel s'élève à 139 518.00 euros TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 44 632.25 euros TTC auquel sera rajouté 6835.20 euros TTC de câblage de réseau Télécom.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal, décide**, par 7 voix pour, 5 voix contre (Mesdames LE BIHAN Virginie, COUESNON Delphine, GODARD Harmony, Messieurs LEPAGE et LE GALL) et 1 abstention (Madame LARCHEVEQUE Carole).

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;

- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 51 467.45 euros TTC (44 632.25 euros TTC pour le SDE + 6835.20 euros TTC pour Orange).

- **de demander au SDE76** de programmer ces travaux dès que possible ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

➤ **Questions diverses :** Pas de question diverse.

➤ **Informations :**

- **Rapports CCICV :**

- Rapport d'activités 2020
- Rapport sur le prix et la qualité du service – Service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire présente les deux rapports de la CCICV aux membres du Conseil Municipal et les informe que ces derniers leur seront transmis par messagerie.

- **Accueil de loisirs le mercredi :** Monsieur le Maire rappelle que l'accueil de loisirs le mercredi a été mis en place en janvier dernier à titre expérimental et qu'en janvier 2022 il sera nécessaire de faire le point notamment financier mais aussi sur les contraintes organisationnelles. Si l'accueil de loisirs le mercredi devait disparaître il serait maintenu de toute façon jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022.

- **Evolution des effectifs de l'école :** Suite à l'évolution démographique du village liée au nombre de constructions nouvelles et restant à venir (effets PLU), ainsi qu'au renouvellement possible de la population concernant le bâti "ancien", et considérant une possible création de poste pour la rentrée 2023, Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux un projet concernant les locaux scolaires, organisé en deux étapes.

- Pour la rentrée de septembre 2022 : Achat et mise en place d'une classe modulaire de 60 m<sup>2</sup> qui serait installée dans la cour de récréation côté classe Bleue, et dans lequel serait transféré les occupants ainsi que le matériel pédagogique de la Classe Orange. Cette classe Orange ainsi libérée deviendrait alors la garderie, ce qui permettrait d'accueillir à nouveau les enfants concernés dans l'enceinte de l'école comme auparavant, dans de meilleures conditions (locaux et espaces extérieurs plus grands, les effectifs augmentant), et avec plus de sécurité (pas de route à traverser le matin et le soir...).
- Pour la rentrée de septembre 2023 : Si les effectifs de l'école continuent d'augmenter comme prévu, achat et mise en place d'une seconde classe modulaire de 60 m<sup>2</sup> qui deviendrait effectivement *la 4<sup>ème</sup> classe*, et qui serait positionnée entre le garage et la classe orange.

- **PPRI - Enquête Publique sur l'approbation du plan de prévention des risques naturels relatif à des risques d'inondation du Cailly, de l'Aubette et du Robec :** Monsieur FOUCAULT Yves informe les Conseillers Municipaux que cette enquête publique va débuter le 13 décembre 2021 et se terminer le 27 janvier 2022. Cette enquête publique contient 177 fichiers et sera consultable sur un ordinateur mis à disposition en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat.

- **Vœux du Maire** : La traditionnelle cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 28 janvier 2022 à 19H00 : Monsieur le Maire sollicite à cet effet les Conseillers Municipaux pour s'occuper du service. Dans le contexte Covid, et pour éviter au maximum tous contacts, les traditionnels petits fours seront remplacés par des parts de galette servies séparément.

- **Date du prochain Conseil Municipal** : 17 janvier 2022

Fin du Conseil Municipal à : 22h20

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme au registre

Le Maire, Jean-Marie LANGLOIS

LANGLOIS Jean-Marie		LARCHEVEQUE Carole	
FOUCAULT Yves		LE BIHAN Virginie	
ALEXANDRE Charlotte		LEPAGE Eric	
GODARD Harmony		TORCHY Odile	